

DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 22-55
Date : 05 DEC. 2022

Affiché le : 05 DEC. 2022

Domaine d'intervention : 3.6. Actes de gestion du domaine privé
OBJET : Subvention pour rénovation de façades au village
Monsieur KOPALA Hervé

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°14-49 du 18 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°03-511 du 30 octobre 2003 par laquelle la Commune de Vitrolles a décidé d'attribuer une aide à la rénovation des façades aux pétitionnaires titulaires d'une autorisation de travaux,

Considérant que Monsieur KOPALA Hervé a obtenu en date du 26 mars 2021 une autorisation enregistrée sous le numéro DP 1311721F041 se situant dans le périmètre annexé à la délibération précitée,

Considérant que Monsieur KOPALA Hervé en date du 03 juin 2022 a confirmé sa demande de subvention,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la subvention de 2 563,6 € correspondant à 49,3 m² x 52,00 € défini pour les particuliers à Monsieur KOPALA Hervé, 2 rue du Vallon des Roses, pour l'habitation située 3 avenue Jean Jaures 13127 VITROLLES.

Article 2 : d'imputer la dépense au Budget Investissement 2022 « Subvention d'équipement aux Personnes de Droit Privé » chapitre 204-72-2042

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur Le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles